L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 1er DECEMBRE 1894.

CHEMIMS DE FER.

Dépot à la tête de la rue Esplanade.

"SUNSET LIMITED."

Train vestibule solide pour San Francisco et Los Angeles avec char restaurant.

Partent de la Nile-Orléans à 8 a. m. tous les jeudis. Arrivent à la Nile Orléans à 7:40 p. m. tous les dimanches. Temps—77 heures de la Nile Orléans à San Francisco. Temps—60 heures de la Nile Orléans à Los Angeles.

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

Californie et Mexique	Départs.	Arrivées.
Express	10:05 a. m.	10:55 a. m.
Galveston malle rapide	6:15 p. m.	10:55 a. m.
San Antonio malle rap.	6:15 p. m.	5:50 p. m.
Alexandrie, Local	8:55 a. m.	7:05 p. m.

NORD TEXAS, DENVER ET TOUS LES POINTS DU COLORADO.

Trains Pullman Drawing Room Buffet Sleepers sans changement sur tous les trains.

PULLMAN TOURIST SLEEPERS SUR L'EXPRESS QUOTIDIEN DE LA CALIFORNIE.

Le bureau des billets en ville, coin des rues St-Charles et Canal

D. HALLARON, agent pour les passagers de la ville; H. B. ABBOTT, agent de billets; bureaux généraux, coin des rues Magasin et Natches. S. F. B. MORSE, agent générale des passagers. J. G. SCHRIEVER, directeur du traffic.

1er fév—1an

ILLINOIS CENTRAL R.R

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 28 oct. 1894.

A partir de et après la sus-dite date les trains à passagers de l'Illinois Central Railroad arriveront et partiront comme suit:

DÉPARTS.

No 26. Malle locale et Express...... 7:00 a. m.
No 4. Chicago Limited......11:30 a. m.
No 2. Malle Rapide...... 6:00 p. m

ARRIVEES.

No 25, Malle locale et Express......8:50 p. m.
No 3, Nouvelle Orléans Limited......7:20 p. m
No 1. Malle Rapide......8:20 a. m

Nos 25 et 26 feront le trajet entre Jackson, Miss. et la Nile-Orléans seulement. No 4 train vestibule solide à Chicago. No 2 aura un char Dortoir direct jusqu'à St-Louis et Chicago; aussi char à fauteuils se renversant jusqu'à Chicago

F. B. BOWES, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.

1er mars—

YAZOO AND Mississippi Valley R. R. CO.

Heures d'arrivées et de départs le dimanche, 12 août 1894.

Les trains de l'Illinois Central partiront de la Station des Passagers, coin avenue Howard et rue Remparts.

	Départs.	Arrivées.
Kansas City et Memphis train rapide	4:00 p. m.	10:00 a. m.
Vicksburg & Natches Ex.	7:30 a. m.	5:50 p. m.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Chars Dortoirs Modernes Pullman Buffet à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite pour Kansas City, Omaha, Denver et tous les endroits de l'ouest.

La ligne la plus courte pour Hot Springs et des parties de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets d'agréments, passés, taux de partis et excursion fin de semaine.

Les billets pour excursion d'été en vente dans la saison.

Le Bureau des Billets, coin des rues Canal et Commune.

A. H. HANSON. Gen. Pass. Agt.
F. B. BOWES. Asst. Gen. Pass. Agt.

30 juil—

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Departs	No.	Arrivées
6 Mal. Rap.	7:40 a.m.	3 Ex. Rapid.	7:35 a.m.
4 Exp. Rap.	11:50 a.m.	7 Acco. côte.	8:55 a.m.
8 Acco. côte.	3:25 p.m.	1 Exp. Lim.	5:00 p.m.
2 Exp. Lim.	7:50 p.m.	5 Mal. Rap.	10:25 p.m.
Ex. dimanche.	7:55 a.m.	Ex. dimanche.	9:30 p.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St Charles et Commune. Bureau de billets de gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agen
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.

5 mars—an 31 déc

Q C

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Fast Mail.
Part de la N.-Orléans	6:20 p.m.	11:30 a.m.
Arrive à Meridian	12:20 a.m.	7:30 p.m.
Arrive à Birmingham	4:45 a.m.	1:00 p.m.
Arrive à Chattanooga	9:00 a.m.	6:50 p.m.
Arrive à Lexington	4:50 p.m.	4:30 a.m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p.m.	7:20 a.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee sont les seules lignes ayant des chars dortoirs vestibules de la Nouvelle-Orléans à New York via Lookout Mountain et Shenandoah Valley avec char-buffet sans pareil pour New York et Washington.

Chars-dortoirs-vestibules allant directement à Cincinnati.

Bureau des Billets du Q. & C. 34 rue St-Charles.

R. H. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent.
W. C. RINEARSON, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.

2 mars—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre, Et entre New-York et Alexandrie, Egypte, via Paris, (valable 60 jours).

1re classe, $160. 2me classe $116.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite partiront comme suit:

LA BRETAGNE, Rupé, samedi, 1er décembre
LA BOURGOGNE, Leboeuf, samedi, 8 décembre
LA CHAMPAGNE, Laurent, samedi, 15 déc.

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine...$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe...$50
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix reduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

NEWPORT.....Samedi, 1er décembre.
KNICKERBOCKER.....Mercredi, 5 décembre.
NEW ORLEANS.....Samedi, 8 décembre.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse:

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser
ALFRED MOULTON & CO.
4 mars—1 an Rue Carondelet No 41

ASSURANCES.

Onzième Etat Annuel
—DE LA—
Southern Insurance COMPANY,
OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1893:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$562,133 53	
Sur risques de rivières	11,998 66	
Sur risques de mer	5,962 52	
		$580,094 71
A ajouter: Primes non acquises de 1892		154,936 89
Total des primes		$735,031 60
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		6,631 36
Total des recettes		$741,662 96
A déduire: Pertes payées— Sur risques d'incendies	$283 094 43	
Sur risques de rivières	1 943 47	
Sur risques maritimes	3,215 28	
	$288,253 18	
Moins montant réservé l'année passée (1892) pour pertes non-ajustées	43,910 48	
Total pertes payées pour 1893	$244,342 70	
Primes remboursées cancellations et commissions	185,272 57	
Réassurances	47,801 99	
Taxes et licences	12,155 39	
Dépenses générales, bureau local et agences, salaires loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires, annonces, etc.	57,290 89	
Total des débours		$546,863 54
Balance		$194,799 42
Fonds de réserve de 1892		14,264 90
		$209,064 32
Réservé pour risques non terminés de 1893	$138,016 96	
Réservé pour pertes non ajustées de 1893	44,833 30	
Réserve et fonds de surplus	26,214 06	
		$209,064 32

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant:

Comptant en main— En banque	$73,640 73	
Au bureau	12 67	$73,653 40
$85,000 bons consolidés de la ville de la Nile-Orléans, émission Crossman		86,700 00
$115,400 bons à prime de la ville de la Nile-Orléans, incluant les numéros tirés		192,424 80
$50,000 bons de la Louisiane 4 pour cent, nouveaux		48,000 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		10,320 00
25 actions de la N. O. Warehouse Company		525 00
Une action du Louisiana Sugar Exchange		125 00
Une action French Opera House Association		100 00
Primes en cours de perception		93,911 12
Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences		3,689 00
		$509,348 32

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve et de surplus	26,214 06
Réservé pour risques non expirés de 1893	138,016 96
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1893	44,833
Dividendes non payés	284
	$509,3

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce 17 janvier 1894, Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1894.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé) FRANK RODER.
FRED. G. ERNST.
JOSEPH SCHWARTZ.
THOS. J. WOODWARD,
Comité de finances.

Nile-Orléans, Lne. 1er janvier 1894

Vingt-septième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1893:

Primes sur incendies	$252,605 68	
Primes maritimes	867 79	
Primes des rivières	384 47	
		$253,857 94
A ajouter: Primes non acquises de 1892		47,378 85
Total		$301,236 79
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$20,022 35	
Moins salaires et dépenses générales	14,107 95	
		5,914 40
Fonds de surplus, 1892		6,481 69
Total		$313,632 88
Pertes payées— Sur risques de feu	$113,159 28	
Sur risques maritimes	382 77	
Sur risques de rivières	134 33	
	$113,676 38	
Réassurances	49,033 51	
Primes remises et commissions	77,109 10	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	7,829 78	247,648 27
Profits bruts		$65,984 11
Réservé pour— Primes non expirées de 1893	$49,616 94	
Pertes d'incendies non payées	15,201 32	
Fonds de surplus	1,165 85	65,984 11

ACTIF.

Billets pour primes	$161 30
Primes en voie de collection	88,269 25
Prêts sur nantissement	2,500 00
Prêts sur hypothèques	1,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	86,852 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	32,201 50
Bons d'Etat de la Louisiane	10,275 00
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co.	5,000 00
Propriétés foncières	65,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	17,796 58
	$265,984 11

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	1,165 85
Réserve pour primes non expirées	49,616 94
Réserve pour pertes non payées sur incendie	15,201 32
	$265,984 11

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. B. MERILH, Vice-Président.
ERNEST CHASSANIOL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1894.

GEO. H. BRAUGHN Notaire.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Pour l'année expirée le 31 décembre 1893

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$306,289 25
Sur risques de marine		2,025 69
Sur risques de rivière		2,111 62
		$310,426 56
A ajouter, primes non acquises de 1892		45,983 00
Primes totales		$356,409 56
A ajouter, intérêts		9,457 67
Revenus		$365,867 23
A déduire, pertes payées: Sur risques de feu	$74,664 79	
Sur risques de marine	1,453 51	
Sur risques de rivière	126 28	
Total des pertes payées	$76,244 58	
Retour de primes et cancellations	31,105 02	
Commissions	27,452 77	
Réassurances	19,004 15	
Taxes et Licences	4,002 41	
Profit et Pertes	1,733 85	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,715 84	
Déboursés		$190,258 62
		$75 608 61
A déduire: Primes non acquises	$46,854 00	
Pertes ajustées et non ajustées	8,650 00	55,504 00
Bénéfices net		$20,104 61

AUTIF.

Argent en banque	$30,144 26
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0|0	11,350 00
$60,260 Bons à Primes de la Nile-Orléans	100,182 25
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane	73,125 00
$44,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans 6 0|0	45,540 00
$20,000 Bons Constitutionnels de la Nile-Orléans 4 0|0	20,300 00
Actions	28,300 00
Prêts sur hypothèque et billets à recevoir	22,353 26
Primes en voie de recouvrement	29,963 22
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$363,657 99

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,614 90
Réservé pour primes non-acquises	46,854 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	8,650 00
	$357,118 90

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.
GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.

GEO. C. ANDRY, Notaire Public.

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (19) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

Primes reçues— Sur risques de feu	$150,240 12	
Sur risques maritimes	1,909 99	
Sur risques de rivières	4,084 30	
	$156,234 41	
Primes non-acquises l'année dernière maintenant acquises	50,515 00	$206,749 41
Primes non-acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893		$62,493 76
		$144,255 65
Pertes payées— Sur risques de feu	49,687 46	
Moins réservé l'année passée pour pertes non ajustées	10,337 00	
	$39,350 46	
Sur risques maritimes	131 44	
Sur risques de rivières	1,077 11	
	40,559 01	
Primes retournées	18,729 13	
Réassurances	4,843 89	
Dépenses brutes	7,230 38	
Salaires	12,510 00	
Taxes	5,121 66	
Frais de cour et d'avocat	203 95	
Commissions	12,386 68	
	61,025 69	$101,584 70
		$42 670 95
Moins—Réserve pour pertes non ajustées		$10,246 00
		$32,424 95
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer		$16,637 48
Bénéfice		49,062 43
Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000		19,500 00
Profits nets		$29,562 43

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets recevables	$3,153 23
Billets garantis	23,187 76
Primes en cours de collection	27,954 67
Propriétés foncières	163,660 55
Argent comptant	43,476 87
Actions de banques et d'assurances (valeur du marché)	23,468 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	6,786 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)	1,000 00
Bons à primes (valeur du marché)	30,610 00
Nouveaux consols (valeur du marché)	19,500 00
New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché)	17,700 00
Bons 7 pour cent ville de la Nile-Orléans (valeur du marché)	6 120 00
Meubles de Bureau, etc.	2,400 00
Jugements	600 00
Montant de sucre et mélasse en main	4,500 00
	$370,117 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 10me jour de janvier 1894.

JAMES FAHEY, Notaire.

PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS
COPYRIGHTS.

CAN I OBTAIN A PATENT? For a prompt answer and an honest opinion, write to MUNN & CO., who have had nearly fifty years' experience in the patent business. Communications strictly confidential. A Handbook of Information concerning Patents and how to obtain them sent free. Also a catalogue of mechanical and scientific books sent free.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice in the Scientific American, and thus are brought widely before the public without cost to the inventor. This splendid paper, issued weekly, elegantly illustrated, has by far the largest circulation of any scientific work in the world. $3 a year. Sample copies sent free.

Building Edition, monthly, $2.50 a year. Single copies, 25 cents. Every number contains beautiful plates, in colors, and photographs of new houses, with plans, enabling builders to show the latest designs and secure contracts. Address MUNN & CO., NEW YORK, 361 BROADWAY.

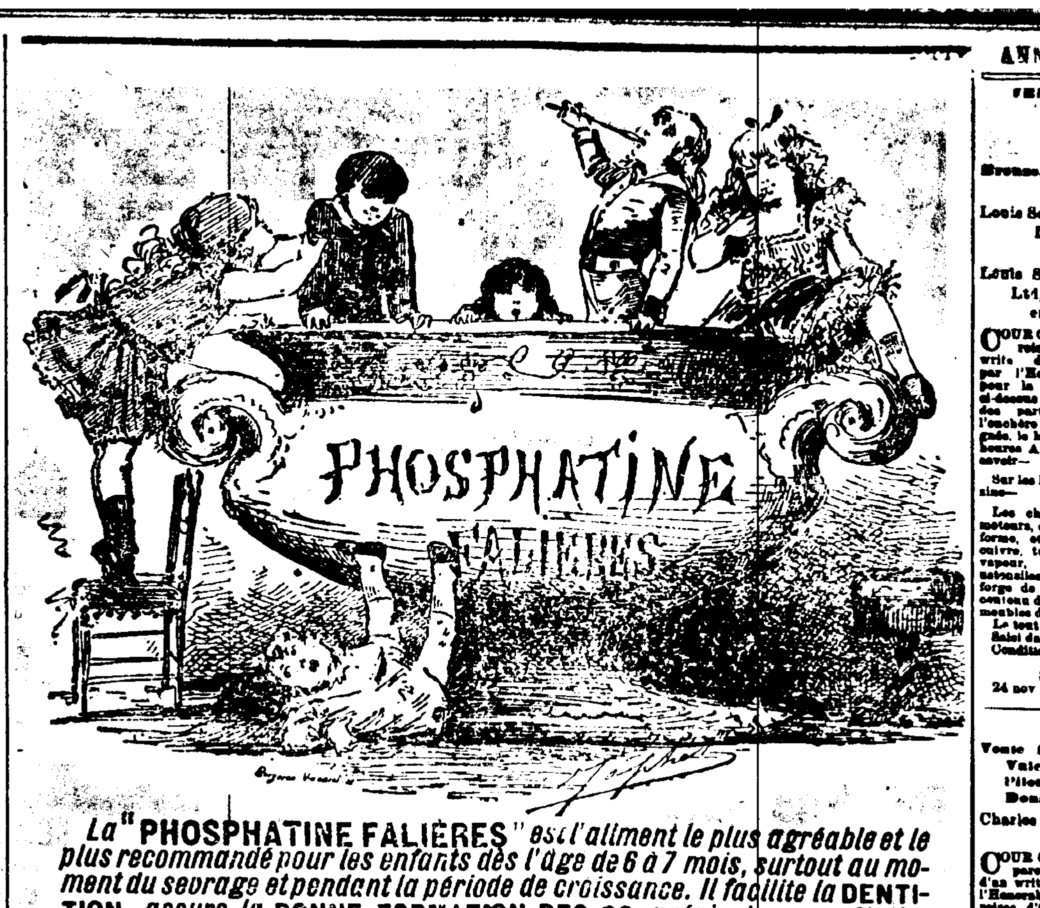

La "PHOSPHATINE FALIÈRES" est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. Il facilite la DENTITION, assure la BONNE FORMATION DES OS, prévient ou arrête les DÉFAUTS DE CROISSANCE, empêche la DIARRHÉE si fréquente chez les enfants, etc.

Paris, 6, Avenue Victoria, 6, Paris

DÉPOT A LA Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Cie, 42-44 CAMP, ET TOUTES PHARMACIES.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nile-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidences, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, prêts, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisée en et représentée par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, toutes affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. B. Bodinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Bella A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL
B. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT. Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 486, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

THE NEW ORLEANS BEE

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (retournables) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat:

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.
Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.
Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre
Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.
Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.
Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.
Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.
Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.
Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.
Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.
Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.
De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre
Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.
Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.
Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Lafayette, seconds lundis de janvier et de novembre.
Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.
Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Madison, seconds lundis de mai et de décembre.
Morehouse seconds lundis de mai et de décembre
Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.
Orléans, premiers et troisièmes lundis du mois.
Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.
Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Richland, les les seconds lundis de mai et de décembre.
Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
St Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.
St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.
St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.
St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Tammany, les quatrième lundis de mars et de novembre.
Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.
Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Union, les seconds lundis de mai et de décembre.
Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.
Winn, les seconde lundis de janvier, d'avril et de novembre.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Bronze, Cuivre, Feuille de Fer et Travaux de Machine, etc.

Louis Schwartz Machinery Supply Co., Ltd, vs James E. Maher, No 44,010.

Louis Schwartz Machinery Supply Co., Ltd, vs Robeson and Maher, en liquidation, No 44.011.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus respectivement et du consentement des parties, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 5 décembre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, au coin des rues Julia et Magazine—

Les chaudières, machines, poulies, arbres moteurs, outils, modèles, étaux, balances à plateforme, etc; aussi, un lot de feuilles de fer, cuivre, tuyaux, condes de communication de vapeur, castings, enclumes, forges outils, ustensiles, etc. Le tout est le contenu de la forge de cuivre, feuilles de fer et machines, contenu dans les dits lieux; aussi, un lot de meubles de bureau, etc.

Le tout d'après inventaire enregistré.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 nov 24 28—déc 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Importante de Propriétés de Valeur du Deuxième District, dans l'ilot borné par les rues Canal, Donne, Rocheblave et Dorgenois.

Charles G. Hoffman vs O. H. Schoenhausen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 44.212—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 décembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilot No 331, borné par les rues Canal, Dorgenois, Rocheblave et Donne, et mesurant (ledit lot) quatorze pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue Canal sur une profondeur de cent trente trois pieds cinq pouces sur le côté vers la rue Dorgenois, cent quarante-un pieds six pouces et trois lignes de profondeur sur le côté opposé et une largeur dans le fond de soixante-deux pieds sept pouces, cinq lignes, le tout conformément à un plan fait par Arthur de Armas, voyer de ville, en date du 19 mars 1886, annexé à un acte passé pardevant J. V. Charpentier alors notaire en cette ville, en date du 4 décembre 1886.

2° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Canal, Donne, Rocheblave et Dorgenois, désignés par les numéros huit et neuf sur un plan dressé par Piquet et Crampon, voyers, le 22 octobre 1864, et déposé pour référence en l'étude de Hugh Madden ancien notaire en cette ville; lesquels dits lots se touchent et mesurent comme suit à savoir: Le lot No neuf mesure vingt-sept pieds de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre-vingt pieds entre lignes parallèles, et le dit lot No huit mesure quarante et un pieds cinq pouces de face à la dite rue Canal, neuf pouces et sept lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quatorze pieds sur la ligne touchant le dit lot No neuf et cent vingt pieds onze pouces et six lignes sur la ligne du côté opposé qui s'étend obliquement vers la rue Dorgenois, le tout au pied américain.

3° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Canal, Donne, Dorgenois et Rocheblave, lequel portion de terre forme la partie du fond du lot originel No six, et est désignée par la lettre B sur un plan dressé par Arthur de Armas, voyer de ville et annexé à un acte passé pardevant J. V. Charpentier, alors notaire le 4 déc 1886. (Une copie du dit plan est annexée à un acte de vente passé pardevant F. J. Auer, notaire, le 18 janvier 1893, de qui le dit O. H. Schoenhausen a acquis la dite propriété, conformément au dit plan la dite portion de terre B mesure soixante-deux pieds sept pouces et cinq lignes sur la ligne qui la divise du lot A sur le dit plan, vingt-sept pieds trois pouces et cinq lignes sur la ligne qui la divise du lot A sur le dit plan, vingt sept pieds trois pouces et cinq lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Rocheblave, soixante-onze pieds onze pouces et deux lignes sur la ligne du fond, près de la rue Donne et vingt-trois pieds deux pouces et cinq lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Dorgenois, au pied américain.

4° Un certain morceau de terre situé dans le deuxième district de cette ville, borné par les rues Canal, Donne, Rocheblave et Dorgenois, sur un plan dressé par H. B. Brown, voyer de ville, en date du 4 avril 1893; le dit morceau de terre mesure comme suit: quarante-quatre pieds sept pouces et sept lignes s'étendant vers la rue Donne puis sur une autre ligne s'étendant vers la rue Dorgenois dix pieds cinq pouces et quatre lignes, puis une autre ligne s'étendant vers la rue Donne quarante huit pieds onze pouces et six lignes, puis une autre ligne s'étendant parallèle à la rue Canal vingt sept pieds quatre pouces et sept lignes dans le fond de la propriété appartenant à la succession de Lewiston et la propriété de O. H. Schoenhausen.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1. Pour du comptant:

1° Pour un montant pour payer les frais et charges de la vente dans l'affaire $9 75 frais de greffiers, $5 frais de copie de l'acte, $3 50 frais de protêt, 5 pour cent d'honoraires d'avocat sur la somme de Cinq mille dollars et sur ¼ pour cent d'intérêt par an sur le dit montant à partir du 1er mai 1894.

2° A payer toutes taxes en hypothèques antérieures ou privilèges qui pourraient exister contre la dite propriété supérieur en rang à l'hypothèque conventionnelle.

3° A payer la somme de $4 000 00 avec 8 pour cent d'intérêt par an du 1er mai 1894 jusqu'au paiement.

II. L'acquéreur assumera le paiement de cette note de mille dollars ($1 000.00), daté le 1er mai 1894 échéant le 1er mai 1895 avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de sa date jusqu'à paiement.

Pourvu que, si la propriété se vend pour un montant insuffisant pour payer la dite réclamation entière de Cinq Mille Dollars, qu'alors le payement du comptant (pour les billets qui sont déjà dus) et l'acceptation du billet non échu ci-dessus mentionné, soit proportionné au montant de son enchère.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23nov—23 30—déc 17 14 21 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'une Propriété Améliorée très Attrayante et de Valeur, connue comme le (vieux numéro)

689 RUE MAGAZINE,

Entre les rues Philip et Première.

Judah Hart vs Lilly (ou Lillie) Knight.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 44.015—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 décembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Première, Magazine, Philip et Camp, mesurant chacun vingt six pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent vingt-un pieds un pouce et composé du tout des lots Nos 15 et 16 l'arrière du lot No 12, lesquels lots sont décrits d'après un certain plan dressé par F. Bulaque, voyer, daté le 25 avril 1843 et déposé pour référence au bureau de T. Taraud, notaire, et aussi désigné par le même numéro, d'après un plan dressé par T. Pettingrois daté le 17 mars 1847, et déposé comme plan No 14 au bureau de G. R. Stringer, ancien notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

23 nov—23 30—déc 7 14 21 27

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalia et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe, No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pomp. No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars. rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
12 Lamarque et White.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 5me jour de novembre 1894, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous, dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Estelle Shlenker versus David A. Shlenker, son mari—No 43,914.

Sur la motion de Messieurs Lazarus, Moore & Luce, avocats de la plaignante, et sur la production de preuves valables de sa demande et la loi et l'évidence étant en sa faveur.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré ici le 22 octobre 1894 soit confirmé; que la plaignante, Mme Estelle Shlenker, ait jugement contre le défendeur David A. Shlenker son époux, pour la somme de quinze mille dollars avec intérêt légal à partir du 8 octobre 1894 jusqu'à parfait paiement et les frais du procès avec hypothèque et privilège à elle accordé par la loi sur toutes les propriétés foncières et personnelles appartenant à son dit époux; que la communauté d'acquets et de gains existant entre la plaignante et le défendeur, son époux, soit et est dissoute, qu'elle soit, et elle est par la présente déclarée d'être séparée de biens et, autorisée de conduire des affaires séparément pour son propre compte, et d'avoir le pouvoir et l'autorité de contracter, d'acquérir et accumuler des biens, et de faire et négocier les affaires aussi pleinement que si elle était une femme seule.

Jugement rendu le 5 novembre 1894.
Jugement signé le 9 novembre 1894.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 9me jour de novembre, en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-quatorze.

ONOFRÉ TRIAY,
Député-Greffier.

11 nov—11 21—déc 11.

WARNER'S SAFE KIDNEY & LIVER CURE

[Autrefois le remède du Dr Craig pour les reins.]

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat de 1er ordre à l'appui.

Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

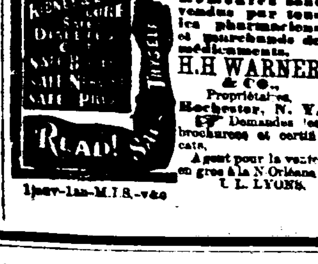

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & CO.,
Propriétaires,
Rochester, N. Y.

Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N. Orléans
I. L. LYONS.

1janv-1an-M I S-vac

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivés des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73..... CHARTRES..... 73

FEUILLETON.

No 18 Commencé le 10 novembre 1894.

LES DRAMES DE LA VIE.

LE SECRET
—D'UNE—
TOMBE.

—PAR—

EMILE RICHEBOURG.

GRAND ROMAN INÉDIT.

PREMIÈRE PARTIE.

LES BONS CŒURS.

X

L'ARRESTATION.

(Suite).

Le tiroir du meuble était resté ouvert et le docteur eut bien vite constaté que c'étaient les papiers déposés entre ses mains, comme y devant être plus en sûreté, dont le valet de chambre voleur s'était emparé.

Aucun autre papier ou document n'avait disparu.

M. Villarceau ouvrit son secrétaire. La main du malfaiteur n'y avait pas touché. Il y avait là cinq rouleaux d'or et une dizaine de mille francs en billets de banque.

—Le vol d'argent aurait eu lieu dans quelques jours, pensa le docteur.

Peut-être ne se trompait-il pas; mais il comprenait que c'était moins son argent dont le malfaiteur avait voulu s'emparer que les papiers concernant la fille adoptive de Marguerite. Mais pourquoi le vol de ces papiers dont il ignorait le contenu, comme Marguerite elle-même, qui ne pouvaient être utiles à personne et n'avaient de valeur que pour la jeune orpheline? Dans son agitation, dans son trouble, il ne s'expliquait pas le mobile qui avait fait agir le voleur et quel intérêt ce misérable avait eu à commettre le vol.

Mais il savait de qu'elle importance étaient les papiers; à tout prix, il fallait les retrouver. Dans cette affaire, il voyait son honneur en jeu.

Il sortit de son cabinet et descendit dans la cour de l'hôtel.

Le cocher venait de faire rentrer le cheval à l'écurie; le docteur le fit atteler de nouveau en toute hâte et se rendit à la Préfecture de police afin de voir le chef de la Sûreté qu'il connaissait.

Ce fonctionnaire était encore dans son bureau. Il reçut immédiatement le célèbre médecin.

—Je vous reçois avec grand plaisir, monsieur le docteur, dit-il; vous venez me trouver au sujet du vol commis chez vous par votre valet de chambre?

—Comment, fit M. Villarceau, vous êtes déjà instruit de cela?

—Oh! depuis dix minutes, par cette note qui vient de m'être apportée.

Le magistrat continua, les yeux sur la note;

—Chez vous, monsieur le docteur, le valet de chambre se nommait Jean Dufrène, et à son domicile, rue Duhesme, il se faisait appeler Aristide Blondeau. Il est probable qu'il s'est encore donné d'autres noms, comme il me paraît certain qu'il n'est entré à votre service que pour vous voler.

—Pourra-t-on l'arrêter?

—Mais il l'est, monsieur le docteur, nous le tenons!

Ah! je respire!

—Alors le vol est d'une grande importance?

—Oui, oui.

—Ce qu'il nous a volé est certainement à son domicile où deux de mes agents l'ont arrêté; en arrivant au Dépôt il a été fouillé et l'on n'a rien trouvé sur lui que quelques pièces de menue monnaie. Pouvez vous me dire ce qu'il a volé?

—Des papiers, cher monsieur, seulement des papiers sans aucune valeur pour lui, mais extrêmement précieux pour une petite fille de huit ans à laquelle je m'intéresse.

—Qu'est ce donc que ces papiers?

—Je ne saurais vous le dire; ils sont enfermés dans une enveloppe cachetée qui ne devrait être ouverte que le jour où la jeune fille aurait ses vingt ans accomplis. C'est un dépôt qui m'a été confié; évidemment, ces papiers contiennent un secret de la plus haute importance, mais vous devez comprendre, cher monsieur, que je ne me suis pas permis d'en prendre connaissance.

Le chef de la Sûreté resta un moment silencieux, ayant l'air de réfléchir.

—Un vol ne se commet pas, dit-il, sans que le voleur y ait un intérêt direct ou qu'il agisse pour le compte d'un autre.

Ces paroles firent tressaillir M. Villarceau, en jetant une clarté subite dans son esprit. Il pensa à Forestier, le mari de Marguerite, et se rappela que, à Salvignac, il avait voulu s'emparer des papiers, évidemment parce que soupçonnant le secret qu'ils contenaient, il espérait en tirer profit.

Et d'ailleurs, qui donc autre que ce misérable Forestier pouvait savoir que sa femme avait confié à M. Villarceau les papiers remis à elle et portant le timbre de la mairie de Salvignac? Le docteur n'avait parlé à personne de ce dépôt, pas même à Mme Villarceau. Il ne connaissait pas Forestier, ne l'ayant jamais vu, mais d'après ce qu'il en savait et le portrait que lui en avait fait Marguerite, il était convaincu que c'était lui en personne qui avait eu l'audace de jouer le rôle de valet de chambre à l'hôtel Villarceau.

Il n'y avait donc plus à en douter, le voleur était Edouard Forestier.

M. Villarceau fit part de ses réflexions au chef de la Sûreté et lui expliqua l'intérêt que le voleur pouvait avoir à connaître le secret contenu dans les précieux papiers.

—Nous n'avons pas autre chose à chercher, monsieur le docteur, répondit le magistrat, qui avait écouté avec la plus grande attention, tout en jetant quelques notes sur une feuille de papier; oui, voilà bien le mobile du vol; et Jean Dufrène, valet de chambre à l'hôtel Villarceau, Aristide Blondeau, escroc, voleur et peut-être pis encore rue Duhesme, n'est autre que Forestier.

Cet homme, déjà condamné pour escroquerie à Moulins, et depuis longtemps signalé au parquet de la Seine, est, je n'hésite pas à le dire, un malfaiteur des plus dangereux.

Qui donc, monsieur le docteur, vous a recommandé ce repris de justice?

—Personne. J'avais besoin d'un valet de chambre, il s'est présenté et je l'ai pris, séduit par sa bonne mine; il avait d'ailleurs, d'excellents certificats.

—Empruntés ou volés à un véritable valet de chambre du nom de Jean Dufrène.

—Cela me paraît certain.

—Nous trouverons le vrai Jean Dufrène, et le juge d'instruction saura si Edouard Forestier a volé les certificats ou s'ils lui ont été prêtés.

—Pour moi, cher monsieur, cela n'a qu'un intérêt très secondaire.

—Sans doute; mais pour la justice, monsieur le docteur, tout à son importance. Ce que voulez, avant tout, c'est rentrer en possession du pli cacheté.

—Oui, certes; je ne serai tranquille que lorsque les papiers seront remis en mes mains.

—Dès demain, une perquisition sera faite au domicile du voleur; les précieux papiers y seront trouvés et on vous les rendra.

M. Villarceau se retira un peu tranquillisé et se félicitant d'être venu trouver immédiatement le chef de la Sûreté.

Le lendemain, dans la journée, un commissaire de police, accompagné de deux agents, vint prendre à l'hôtel Villarceau les effets et objets enfermés dans une malle appartenant au soi-disant Jean Dufrène.

Le soir, le docteur reçut du Parquet une invitation à se présenter à dix heures du matin, le lendemain, au cabinet de M. Marinier, juge d'instruction.

A l'heure dite, M. Villarceau attendait dans l'antichambre du juge.

Au bout de quelques instants il fut introduit dans le cabinet du magistrat.

Celui-ci s'était levé pour recevoir l'illustre savant, qu'il invita gracieusement à prendre place dans un fauteuil.

—Monsieur le docteur, dit le juge d'instruction d'un ton grave, hier une perquisition a été faite au domicile de l'accusé, rue Duhesme, No 8, en sa présence, et j'ai le grand regret de vous annoncer que les papiers en possession desquels vous désirez si vivement rentrer, n'y ont pas été trouvés.

M. Villarceau devint affreusement pâle.

—Mon Dieu, fit-il, mais qu'en a-t il fait, le misérable?

—Interrogé à ce sujet, il a répondu que, se voyant poursuivi, il les a jetés dans une bouche d'égout.

—Oh!

—A-t-il dit la vérité? Il y a lieu de le croire, puisque les recherches les plus plus minutieuses faites à son domicile ont été sans résultat.

—Oh! le misérable!

—Je sais, monsieur le docteur, d'après le rapport du chef de la Sûreté que j'ai sous les yeux, quelle importance vous attachez à ces papiers.

—J'ignore ce qu'ils contiennent, monsieur, mais s'ils sont perdus, c'est une perte irréparable pour une jeune orpheline....

—Oui, cela est dit là; aussi des ordres ont été donnés pour que de sérieuses recherches soient faites dans les égouts, sur tout le parcours suivi par le voleur dans sa suite.

—Pour que vous compreniez bien, monsieur le juge d'instruction, toute l'importance de ces papiers et combien ils sont précieux, il faut que vous sachiez qu'ils contiennent le secret de la naissance de cette jeune fille, actuellement âgée de huit ans, que l'on croit orpheline et qui a été confiée à une brave et honnête femme que je connais depuis longtemps.

Alors M. Villarceau raconta au magistrat comment l'enfant avait été apportée chez Marguerite Lormont.

—Tout fait donc supposer, continua le docteur, que l'enfant est née en Espagne et probablement de parents espagnols; le linge et le vêtement qu'elle avait sur elle et que sa mère adoptive conserve précieusement, aussi bien que les vingt mille francs remis à Marguerite, indiquent que l'enfant appartient à une riche famille; mais quelle est cette famille? Où la pauvre petite est-elle née? Voilà ce que doivent dire les papiers.

Or, monsieur le juge d'instruction, si ces papiers ne sont pas retrouvés, l'enfant ne saura jamais de qui elle est née, elle restera sans famille, sans nom; ce sera comme si elle eût été volontairement abandonnée par des parents ayant intérêt à la faire disparaître.

—Il y a l'homme qui l'a apportée à Salvignac et viendra un jour la réclamer, sans doute.

—Et s'il est mort, cet homme? On peut le supposer, je crois même, puisque depuis plus de six ans on n'a plus entendu parler de lui.

—Oui, fit le juge d'instruction, hochant lentement la tête, je comprends que vous soyez fort tourmenté.

—Je le suis plus que je ne saurais le dire; et je ne rentre pas en possession des papiers, je ne me consolerai jamais.

—Mais vous n'avez rien à vous reprocher; vous ne pouviez pas prévoir qu'ils vous seraient volés.

—Sans doute, monsieur, mais songez donc, il s'agit de l'avenir de cet enfant.

Le magistrat resta un instant silencieux et reprit:

—L'enveloppe, dites-vous, porte le cachet de la mairie de Salvignac.

—Oui.

—Cela indiquerait que le maire et le curé ont pris connaissance des papiers avant de les remettre à Mme Marguerite Lormont, qui est la femme légitime d'Edouard Forestier, notre voleur.

—Oui, monsieur, oui, ils ont dû les lire.

—Eh bien, par eux on saura....

—Le maire n'existe plus, interrompit M. Villarceau.

—Alors il a emporté le secret dans la tombe; mais il y a le curé.

—Il n'est plus à Savignac; il a été envoyé en mission au fond de l'Afrique équatoriale, paraît-il.

—Hum! hum! fit le juge d'instruction.

Puis, après un silence:

—L'important est qu'il existe, lui; vous pourrez savoir où il se trouve à la maison des Missions étrangères, ou par son évêque, et alors vous lui écrirez.

—Oui, répondit M. Villarceau, il y aura cela à faire, si l'on ne retrouve pas les papiers.

—Espérons encore qu'ils ne sont pas perdus, monsieur le docteur.

M. Villarceau prit tristement congé du juge d'instruction.

XI

L'INTERROGATOIRE.

Ce fut seulement le quatrième jour après son arrestation que le voleur fut amené devant le juge d'instruction.

—Comment vous appelez-vous? lui demanda tout d'abord le magistrat.

Il répondit:

—On m'a arrêté à la porte de la maison où je demeure depuis deux ans, rue Duhesme, 8, et où l'on m'appelle Aristide Blondeau; c'est donc ainsi que je me nomme.

—Aristide Blondeau n'est pas votre nom.

—Prouvez le contraire.

—J'espère y parvenir sans trop de difficulté.

L'accusé laissa errer sur ses lèvres un sourire ironique.

—Vous ne vous appelez pas davantage Jean Dufrène, reprit le juge d'instruction, il est probable que vous avez beaucoup de noms semblables afin de mieux cacher votre véritable nom.

Pourquoi êtes-vous entré en place chez M. le docteur Villarceau?

—Il me plaisait d'entrer en service et d'être valet de chambre.

—Une profession qui n'est pas la vôtre.

—Je vous demande bien pardon, monsieur le juge d'instruction, j'ai déjà servi....

—Oh, oui, vous avez servi de plusieurs manières; vous avez exercé beaucoup de métiers, surtout de vilains métiers. Vous êtes entré chez M. le docteur Villarceau en qualité de valet de chambre, après avoir déjà prémédité le vol que vous avez commis.

—C'est votre opinion.

—Et vous ne le détruirez pas. Vous n'ignoriez point l'existence des papiers et vous saviez même dans quel meuble M. Villarceau les tenait enfermés. Vous n'ignoriez pas non plus l'importance de ces papiers: vous vous doutiez qu'ils contenaient un secret et ce secret vous vouliez le connaître, évidemment pour en faire usage et en tirer le meilleur parti possible. Voilà le mobile de votre crime, je n'ai pas à en chercher un autre. Cependant si je me trompe, dites-le moi.

Le voleur garda le silence.

Le juge d'instruction reprit;

—Les papiers étaient dans une enveloppe cachetée de cire rouge; or, il est parfaitement démontré que vous n'avez pas eu le temps de rompre le cachet et de lire; donc, vous ne possédez pas ce secret, dont vous soupçonniez si bien l'importance que, pour le connaître, vous n'avez pas hésité à commettre un vol domestique avec effraction.

Ainsi, sans utilité pour vous, vous vous êtes rendu coupable d'un crime que la loi punit sévèrement.

Le coquin eut un sourire singulier.

—Voyons, Aristide Blondeau, puisque vous voulez que je vous appelle ainsi, qu'avez-vous fait des papiers?

—Je l'ai dit; me voyant poursuivi, je les ai jetés dans une bouche d'égout, devant laquelle je passais.

—Vous avez dit cela, en effet; mais pourquoi les avez-vous jetés dans cette bouche d'égout?

—Je ne saurais le dire; je voyais l'instant où j'allais être pincé; je n'avais plus la tête à moi; je n'ai pas réfléchi à ce que je faisais.

—Ainsi vous affirmez de nouveau avoir jeté les papiers dans une bouche d'égout?

—Oui.

—Est ce bien la vérité? demanda le magistrat en regardant fixement son homme.

Celui-ci répondit, sans rien perdre de son assurance;

—Si je ne m'étais pas débarrassé des papiers, on les aurait trouvés dans mes vêtements quand on les a visités, après m'avoir fait me déshabiller, ou dans ma chambre lors de la perquisition qui y a été faite.

—Mais vous pouvez les avoir cachés, répliqua le juge d'instruction.

—Où? On a cherché chez moi, qu'on y cherche encore.

Il y eut un silence.

—Pourriez-vous indiquer la bouche d'égout où vous avez jeté les papiers? reprit le magistrat.

—Cela me serait bien difficile pour ne pas dire impossible.

—La rue seulement?

Le coquin secoua la tête.

—Est-ce que je sais par quelles rues je suis passé? dit-il, je me sauvais et ne m'occupais guère du chemin que je prenais.

—On peut vous dire exactement le chemin que vous avez suivi.

—Alors on le sait mieux que moi.

—Vous vous êtes présenté chez M le docteur Villarceau sous le nom de Jean Dufrène.

—Je ne le nie pas.

—Vous étiez muni de certificats, de très-bons certificats délivrés à un valet du nom de Jean Dufrène.

—Naturellement.

—Comment vous êtes-vous procuré ces certificats? Est-ce qu'on vous les a prêtés?

Il eut un moment d'hésitation et répondit:

—Non, je les ai trouvés.

—Espérez-vous me faire croire cela? Avouez donc tout de suite que vous les avez soustraits au véritable Jean Dufrène.

—Pourtant, monsieur le juge d'instruction, vous ne pouvez me forcer à dire ce que je ne veux pas ou ne peux pas dire.

—Soit, passons; nous reviendrons à cela plus tard. En attendant, voulez-vous me faire savoir votre véritable nom?

—Monsieur le juge d'instruction, je suis Aristide Blondeau.

—Dont la profession est?

—Décidément, vous avez pour spécialité de vous emparer des noms, prénoms et qualités des autres, sans avoir aucun préjudice moral que vous pouvez leur causer. Eh bien, vous n'êtes pas plus Aristide Blondeau que Jean Dufrène.

(A continuer.)